



Fédération Départementale **des Chasseurs**  
de **Haute-Saône**

Les bureaux sont ouverts :  
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

## AG 2023 – Les points essentiels pour bien préparer votre AG

L'Assemblée Générale annuelle est un moment fort de la vie des ACCA / AICA et de son bon déroulement dépend, pour une large part, la réussite de votre future saison de chasse.

L'Assemblée Générale annuelle doit se tenir **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2023** (Article 12 des statuts).

**Cette année, lors de l'AG, il faudra procéder au renouvellement intégral du Conseil d'Administration.**

### 1 - ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES EN 2023 :

Avant l'AG, le Conseil d'administration se réunit afin de préparer les points à l'ordre du jour qui seront approuvés par l'Assemblée Générale.

#### ↳ CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Il convient de laisser un délai de 10 jours entre la convocation à l'AG et la tenue de la réunion.

Le Président n'a pas l'obligation d'envoyer la convocation à l'ensemble des membres de l'ACCA mais il doit :

- Faire l'**affichage en Mairie 10 jours avant la date prévue**,
- Envoyer une **copie de la convocation à la FDC 70**.

#### ↳ ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

**La date, le lieu et l'ordre du jour de l'AG sont fixés par le Conseil d'Administration.**

Cette année, il faudra prévoir obligatoirement un **point sur le renouvellement des membres du Conseil d'Administration et l'élection du Bureau** ➤ **Voir page 2.**

Pour exemple, voici l'ordre du jour d'une AG :

- Approbation du rapport moral de la saison 2022/2023,
- Approbation des comptes de l'année écoulée et du budget pour la prochaine saison 2023/2024,
- Montant des cotisations et des cartes temporaires pour la prochaine saison 2023/2024,
- Modification des STATUTS (*facultatif*)
- Modification du RIC (*facultatif*)
- Modification de la réserve ou nomination d'un garde-chasse particulier (*facultatif*)
- Renouvellement des membres Conseil d'Administration + Election du Bureau (*obligatoire cette année*)
- Questions diverses (*facultatif*)

#### ↳ DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'AG est composée **de tous les membres de l'ACCA : membres de droit** (chasseurs et non chasseurs) + **membres extérieurs dit « chasseurs annuels »** ayant chassé pendant la saison **2022/2023**.

**Le Président** dirige la réunion et soumet aux votes les points à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la **majorité des voix exprimées**.

**Pour les propriétaires non-chasseurs**, s'ils ont fait une **demande** d'adhésion à l'ACCA **avant le 1er avril 2023**, leur adhésion entre en vigueur immédiatement dès que leur demande est acceptée par le Conseil d'Administration.

Cette demande n'est à formuler qu'une seule fois.

En conséquence, le propriétaire non-chasseur pourra voter à l'AG en 2023 s'il a été admis comme membre.



Fédération Départementale **des Chasseurs**  
de **Haute-Saône**

Les bureaux sont ouverts :  
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

### ➤ Qui peut voter ?

Tous les **membres à jour de leurs cotisations** sur la saison 2022/2023.

Chaque membre dispose d'1 voix.

**A Noter** : le titulaire d'une **carte temporaire** ou **d'invité** n'a pas le droit de vote car il n'est pas membre de l'ACCA.

**Il est obligatoire d'avoir une liste des membres de l'ACCA**, en distinguant les membres chasseurs et les membres non chasseurs.

### ➤ Peut-on se faire représenter à l'AG ?

**Oui**, tout membre, absent à l'AG, peut se faire représenter par un autre membre, mais dans la limite **d'1 seul pouvoir**.

### Le Président de l'ACCA doit-il tenir à jour une liste des membres ?

**Oui**, cela est prévu à l'article 9 des Statuts.

**La liste des membres de l'ACCA doit faire apparaître :**

- Les chasseurs membres de droit (ex : domiciliés/résidents, propriétaire apporteur, etc...)
- Les adhérents annuels (« chasseurs extérieurs »)
- Les propriétaires non chasseurs.

**Cette liste doit être communiquée à la FDC 70.**

### **RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de votre ACCA a été élu par l'AG, lors des élections de 2020, au moment de la mise en place de la Loi portant réforme de la chasse.

Le mandat des membres du CA est d'une durée de 3 ans. **Conformément aux statuts, le renouvellement intégral du Conseil d'Administration s'effectue tous les trois ans.** Le prochain renouvellement intégral a donc lieu cette année.

Il conviendra de **faire figurer ce point à l'ordre du jour de l'AG annuelle.**

#### **POUR INFO :**

- **Les membres actuels du CA peuvent se re-présenter pour une nouvelle mandature.**
- **Pour pouvoir être membre du Conseil d'Administration, l'adhérent ne doit pas avoir été condamné, dans une période de 5 ans, pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature.**

Des déclarations sur l'honneur attestant que les membres n'ont pas été condamnés doivent être demandées pour tous les candidats et conservées au siège de l'ACCA.



Fédération Départementale **des Chasseurs**  
de **Haute-Saône**

Les bureaux sont ouverts :  
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Conformément au Règlement Intérieur et de Chasse, **le vote relatif à l'élection des membres du Conseil d'Administration se tient à bulletin secret.**

**Pour rappel** : Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être composé pour deux tiers au moins de titulaires du permis de chasser validé pour la saison en cours.

#### ➡ **EN CAS DE MODIFICATION DES STATUTS ET DU RIC (REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE) :**

Toutes les **modifications apportées aux STATUTS** (par exemple : changement du siège social/ modification du pourcentage des adhérents annuels) **et au RIC** (par exemple : augmentation des cotisations/cartes temporaires ou modification des jours de chasse) devront **faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale.**

Ces **documents, modifiés et approuvés en AG, devront être transmis à la FDC 70 pour validation.**

## **2 – APRES LA REUNION DE L'AG :**

### ▶ Rédaction du compte-rendu :

Les délibérations de l'AG doivent être écrites dans un compte-rendu. **Un modèle est fourni par la FDC 70** si vous le souhaitez.

### ▶ Documents à envoyer en 2 exemplaires à la FDC 70 après votre AG :

- Compte-rendu de l'AG 2023 signé par le Président et le Secrétaire,
- Rapport financier des comptes de l'année précédente,
- Annexe annuelle au RIC, **uniquement si modifications** par rapport à la saison précédente,
- Liste à jour des membres (membres de droit/membres annuels/propriétaires non-chasseurs)

### ▶ Délai d'envoi des documents : **1 mois** suivant l'AG.

**Tous les documents pour la préparation de votre AG 2023 sont accessibles sur le SITE INTERNET de la FDC 70. Vous pourrez aussi les demander par téléphone ou par @mail.**

**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter par téléphone le service ACCA de la Fédération au 03.84.97.13.59 ou par mail : [serviceacca@fdchasseurs70.fr](mailto:serviceacca@fdchasseurs70.fr)**